



Appel à communication pour le "Prix CPNLF de la Première Communication"

Article 1 - Afin d'offrir la possibilité à des internes et jeunes médecins de communiquer et d'avoir leur communication publiée, une session réservée aux "Premières Communications" sera organisée dans le cadre du **115e Colloque international de l'association du Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française qui se tiendra à Dijon du 14 au 16 juin 2017.**

Article 2 - Le thème des communications est libre. Toute personne désirant participer au prix devra adresser, **avant le 20 mai 2017**, au secrétariat du Pr Laurent Schmitt, président du comité de sélection : **Mme Emmanuelle LAUBIN, Secrétariat du Pr Laurent Schmitt, Service Universitaire de Psychiatrie et Psychologie Médicale - Hôpital Casselardit - TSA 40031- 31059 TOULOUSE Cedex 9** courriel : **schmitt.sec@chu-toulouse.fr** (tél : 05 34 55 75 04) les documents suivants :

- un curriculum vitae
- 1 (une) copie du texte in extenso de la communication. Ce texte ne devra pas dépasser 6 pages dactylographiées (bibliographie comprise) plus la page de présentation. Sur la première page (page de présentation) doivent uniquement figurer le titre de la communication, le nom et l'adresse de l'auteur. Sur la deuxième page, le titre de la communication (sans le nom de l'auteur) doit être rappelé avant le début du texte.
- 2 (deux) résumés de la proposition de communication (250 à 300 mots ou 2 000 signes espaces compris), dont 3 à 5 mots clés. Ce résumé porte en haut de page "Candidature au Prix CPNLF de la Première Communication", le titre de la communication, les nom, prénom (en entier) de l'auteur, le nom de l'établissement hospitalier où il exerce et son courriel. Ce **résumé** doit en outre être expressément adressé par courriel à : **resume@cpnlf.org**

Article 3 - Un jury présélectionnera de façon anonyme des textes de communications puis assistera à la présentation durant le congrès.

Article 4 - Courant 2017, les 8 candidats retenus pour présentation orale seront officiellement avertis. Ils recevront par ailleurs un rappel des modalités d'exposition de la communication (rappel incluant les recommandations pour une communication utilisant une projection de diapositives).

Article 5 - La durée des communications est calquée sur la durée habituelle des communications aux congrès : 15 minutes maximales, qui peuvent se répartir en 10 minutes d'exposé et 5 minutes de discussion.

Article 6 - Au cours du congrès, le jury du "Prix Première Communication du CPNLF" décernera un 1er, 2e et 3e prix, en fonction :

- de la qualité du contenu de la communication
- de la qualité de sa présentation et de la discussion.

Ce prix est récompensé par trois dotations d'un montant respectif de 1 500, 1 000 et 500 euros.